

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 5 octobre 2023

### ENVIRONNEMENT

#### **Cet automne, donnez une seconde vie à vos déchets verts avec la Métropole !**

**Engagée en faveur de la réduction des déchets à la source, la Métropole accompagne les initiatives visant à réduire les déchets verts et alimentaires. Elle accentue ainsi la sensibilisation des habitants aux bonnes pratiques environnementales grâce à des démonstrations et des stands incitatifs.**

Soucieuse de rester à la pointe en matière de valorisation des déchets et de réduction des déchets des tonnages enfouis, la Métropole organise plusieurs actions pour aider à diminuer et valoriser les déchets verts et alimentaires. Le développement du compostage est un des volets principaux du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PMPDMA).

Le broyage permet de réduire de 6 fois le volume des déchets, mais également, grâce au broyat, de maintenir l'humidité des sols tout en limitant la prolifération de mauvaises herbes. Il est aussi un allié pour couvrir les espaces non végétalisés. La Métropole organise ainsi, dans plusieurs communes du territoire, des opérations gratuites de broyage des déchets verts. **Durant ces opérations, il sera possible de rapporter ses feuillages et branchages, et de repartir avec du broyat, idéal pour pailler sols et allées naturellement. Le planning et le détail de ces opérations gratuites jusqu'au 2 décembre 2023 sont disponibles sur l'application Déchets Aix-Marseille-Provence.** Ces démarches traduisent la volonté de réduire de 10% le ratio annuel de déchets par habitant d'ici à 2025.

Plus d'informations sur le portail Déchets de la Métropole : <https://dechets.ampmetropole.fr/> et sur l'application Déchets Aix-Marseille-Provence, disponible sur Google play et l'App Store.

#### **Près de 60 000 composteurs et lombricomposteurs distribués sur le territoire**

Sur l'ensemble de son territoire, la Métropole a distribué plus de 51 000 composteurs individuels, 4 600 lombricomposteurs, et équipé plus de 230 sites collectifs. Chaque habitant peut s'en procurer pour seulement 10 euros.

Plus d'informations sur :  
<https://dechets.ampmetropole.fr/particuliers/je-reduis-mes-dechets/je-nourris-mon-jardin-avec-le-compost/>

#### **En 2024, trier ses déchets verts et alimentaires sera obligatoire**

Au niveau national, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les ménages devront avoir accès à des solutions pour trier leurs déchets verts et alimentaires (déchets biodégradables de cuisine, de jardin...). Des moyens de tri à la source (bacs séparés, équipements de compostage individuel et collectif, lutte contre le gaspillage alimentaire...) seront proposés. Ces solutions sont multiples, conjointes ou complémentaires, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales...) et des ménages concernés (en appartement, en pavillon...).